

Rapport d'orientations budgétaires 2019



*Le débat d'orientation budgétaire représente un moment important de la vie d'une collectivité.
Il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction
des contraintes financières.*

Le présent rapport a vocation à être le support de ce débat.

*L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «Le budget de la
commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un
délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les
engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport
donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur
prévu à l'article **L. 2121-8**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du
présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et
des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de
personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au
représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération
intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication(...) ».*

*En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est « mis à la disposition du public à
l'hôtel de ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est
avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».*

Ainsi, le débat concerne au-delà du conseil municipal, l'ensemble de la population.

*Il permet, en l'occurrence, de réaffirmer les engagements pris devant les Caennaises et les
Caennais, aussi bien en termes de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorités de politiques
publiques pour la ville et ses habitants.*

Sommaire

I. Le contexte socio-économique

pages 5 à 8

II. L'état des finances publiques de la France et la Loi de finances 2019

pages 9 à 10

III. Les grandes orientations du budget 2019

pages 11 à 13

IV. Les principales masses du budget 2019

pages 14 à 22

V. Les budgets annexes

page 23

VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

pages 24 à 32

VII. La gestion de la dette de la ville de Caen

pages 33 à 38

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a été consacré par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce document structuré autour du contexte macroéconomique et financier, de l'état des finances publiques françaises et de celui des collectivités territoriales en particulier, a vocation à être le support du débat d'orientation budgétaire.

Il s'inscrit dans une stratégie financière volontariste guidé par 4 grandes orientations : **maîtrise des dépenses de fonctionnement ; baisse des taux des impôts directs locaux, maintien de l'effort d'investissement et modération de l'endettement.**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour développer un programme d'investissement ambitieux et dynamique. Elle est également essentielle au respect des engagements de baisse de la fiscalité locale. Elle permet enfin de dégager les ressources nécessaires au financement de nos investissements et de respecter nos contraintes d'endettement à long terme.

Le projet de budget 2019, qui se dessinera conformément à l'ensemble des orientations décrites ci-après, restera marqué par le contexte de contraintes inédites des dernières années : contribution à l'effort de redressement des finances publiques, baisse des dotations, transfert de dépenses de l'Etat mal compensées, réduction des marges de manœuvres fiscales, environnement normatif se densifiant...

Conformément à la loi NOTRe et aux textes d'application s'y rapportant, le présent rapport se structure autour de trois grands axes. Un rappel du contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales est évoqué dans les parties 1 et 2. Les orientations budgétaires (évolutions des principales masses budgétaires, fonctionnement et investissement, structure et gestion de la dette) font l'objet des parties 3 et 4 et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs fait l'objet de la partie 5.

I. Le contexte socio-économique

Plusieurs données de base sont présentées au début de ce document d'orientations budgétaires pour tenter de mieux apprécier le contexte général impactant l'élaboration du budget 2019 de la Ville de Caen.

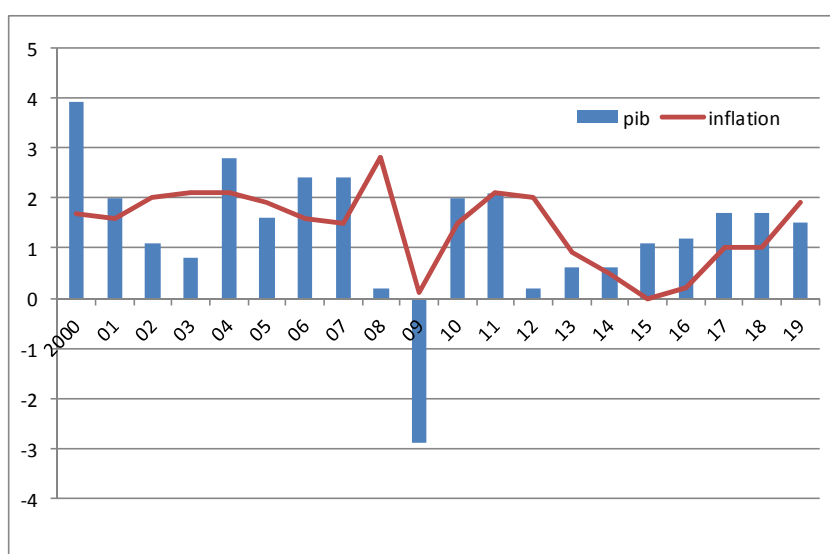
1) Croissance

En 2017, l'activité s'est nettement accélérée en France. Le produit intérieur brut en euros constants s'est accru de 2.2 %, après 1.2 % en 2016 et 1.1 % en 2015.

Pour 2018, la prévision de la croissance française s'établit à 1,5 % selon la note de conjoncture de décembre de l'INSEE. Toujours selon l'INSEE, l'inflation sera de l'ordre de 1.9 % en 2018, nettement supérieure à la hausse de 1 % constatée en 2017.

L'élaboration du projet de loi de finances 2019 prend en compte l'hypothèse d'une inflation en diminution par rapport à 2018 pour s'établir à 1,4% et une hypothèse de croissance du PIB pour 2019 de 1,7 %.

France / PIB et INFLATION



Principaux indicateurs économiques (variations en volume)	2018p	2019p
Taux de croissance du PIB	1.5%	1.7%
Taux d'inflation	1.9%	1.4%

Source : INSEE, 2018 et 2019 : prévisions du gouvernement inscrites au PLF 2019

2) Emploi

Le taux de chômage en France (hors Mayotte) demeure à un niveau élevé de 9,1% au troisième trimestre 2018 (source : INSEE). Si l'on ne compte que la France métropolitaine, le taux de chômage s'établit à 8.8 %, en baisse de 0.5 point par rapport au troisième trimestre 2017. Le nombre de demandeurs d'emploi est de 5,65 millions de personnes à fin septembre 2018. Parmi elles, 3,46 millions de personnes sont sans emploi (catégorie A1) et 2,19 millions exercent une activité réduite (catégories B et C).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est de 7 900 sur le territoire de la ville de Caen, en baisse de 2,0 % sur un an. Le nombre de demandeurs d'emplois des catégories A, B et C baisse quant à lui de 0,5%.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi entre 2017 et 2018

	VILLE DE CAEN		FRANCE METROPOLITAINE	
	EFFECTIF	EVOLUTION 2017-2018	EFFECTIF	EVOLUTION 2017-2018
CATEGORIE A	7 900	-2,0%	3 456 800	-1,2%
CATEGORIE A+B+C	12 420	-0,5%	5 649 600	+0,6%

source : pôle emploi / DIRECCTE

3) Pouvoir d'achat et consommation

En 2018, au niveau national, l'INSEE estime que le pouvoir d'achat s'établirait à 1,4 % sur l'année, équivalent à celui de 2017.

La consommation des ménages ralentirait en 2018 (+0,8 %) par rapport à 2017 (+1,1 %).

source : INSEE

4) L'activité des entreprises

Entre décembre 2017 et novembre 2018, le nombre cumulé d'entreprises créées a augmenté nettement (+17,3 %) par rapport à la même période un an plus tôt. Tous les types de créations sont en hausse : les immatriculations de micro-entreprises (+28,0 %), les créations d'entreprises individuelles classiques (+21,1 %) et, dans une moindre mesure, celles de sociétés (+1,5 %).

¹Cat A: demandeurs d'emploi sans activité;

Cat B et C: demandeurs d'emploi avec une activité réduite.

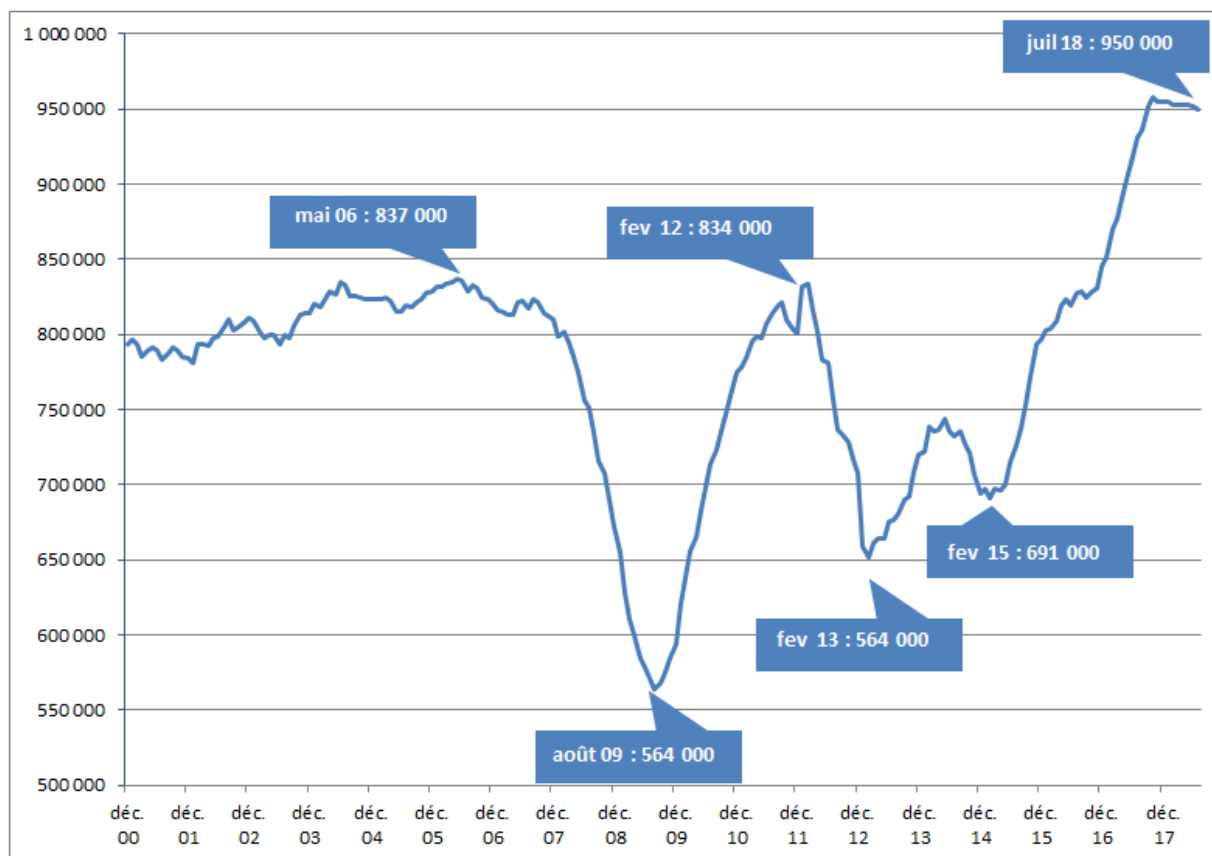
Cat D et E (demandeurs d'emploi dispensés de recherche d'emploi, en formation, en maladie...).

5) L'immobilier

Selon la dernière note de conjoncture des notaires, à fin juillet 2018, le nombre de transactions réalisées au cours des douze derniers mois est de 950 000 (voir graphique ci-dessous). On remarque que les volumes des ventes ont atteint un pic depuis fin 2017. Toujours selon cette note, cette stabilisation devrait se poursuivre au cours des prochains mois.

C'est un élément à prendre en compte afin d'estimer la part de droit de mutation perçue par la Ville.

Evolution des volumes de ventes des logements anciens



Source : CGEDD d'après bases notariales et DGFIP

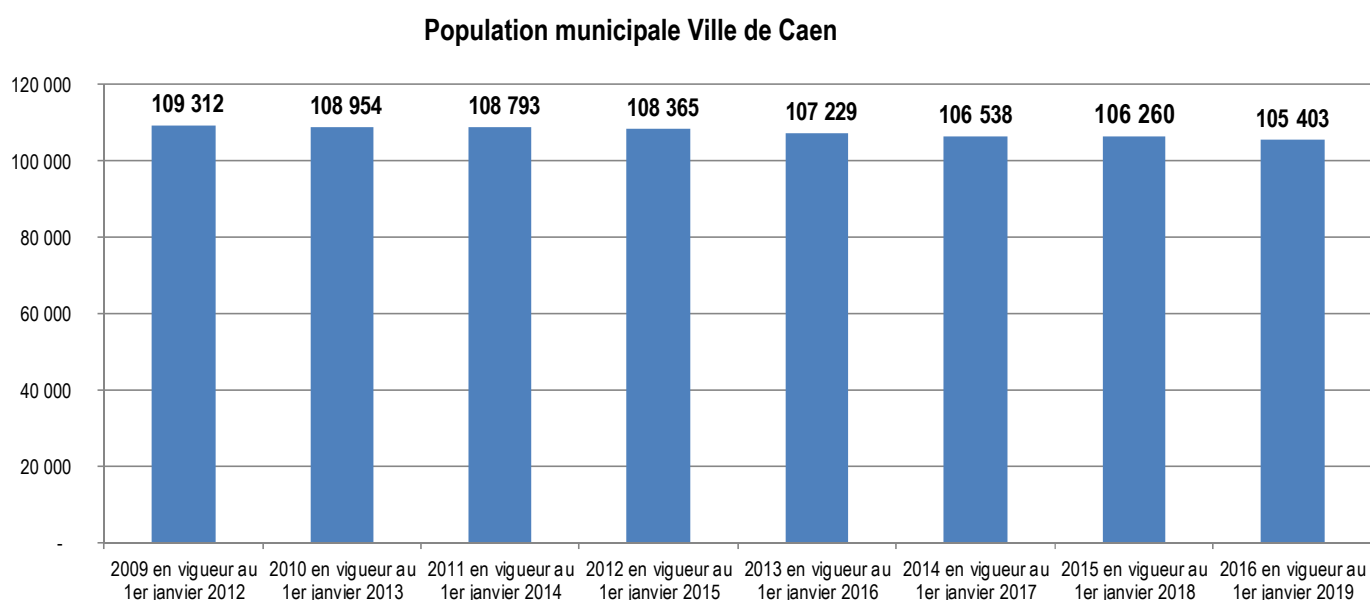
6) Population

Au 1^{er} janvier 2019, en référence à la population légale au 1^{er} janvier 2016, la ville compte 105 403 habitants au titre de la population municipale et 108 461 au titre de la population totale.

Il s'agit d'une nouvelle baisse de la population de 857 habitants, qui porte la diminution à 4 996 habitants sur 10 ans.

Ce solde négatif concerne de nombreuses autres grandes villes. Le Havre à titre d'exemple présentant un solde négatif de 2 014 habitants au niveau du dernier recensement.

En 2019 on compte 105 403 habitants sur la ville de Caen (recensement 2016) contre 110 399 habitants en 2009 (recensement 2006).



Le niveau de la population influe directement sur de nombreuses dotations en provenance de l'Etat (Dotations Forfaitaires - DSU - DNP - FPIC).

Evolution du nombre de logements

	2010 en vigueur au 1er janvier 2012	2015 en vigueur au 1er janvier 2017	Evolution (%)
Nombre total de logements	61 980	64 930	4.8%
Nombre de logements vacants	3 321	5 922	78.3%

Source : INSEE

Le pourcentage de logements vacants passant en 5 ans de 5,4% à 9,7%. Cette évolution explique pour partie la baisse de la population observée sur la période.

II. L'état des finances publiques de la France et la Loi de finances 2019

Le déficit chronique des finances de l'Etat, constaté depuis le premier choc pétrolier de 1973, a connu une accélération de sa dégradation lors de la crise financière de 2008. Le déficit public au sens de Maastricht s'est établi à 59.5 milliards d'euros, soit 2.6 % du PIB en 2017, après 3.4 % en 2016. Ce résultat permet à la France de sortir de la procédure de déficit excessif. Initiée en avril 2009, celle-ci aura donc duré plus de 9 ans. Toutefois, selon la cour des comptes, la situation des finances publiques à la fin 2017 ne permet aucun relâchement des efforts car le déficit structurel de la France est estimé à 2.1 % par la Commission européenne.

En 2018, le déficit budgétaire de l'Etat attendu est estimé à 80 milliards selon la loi de finances rectificative pour 2018, en-dessous des 82,9 milliards annoncés en loi de finances initial.

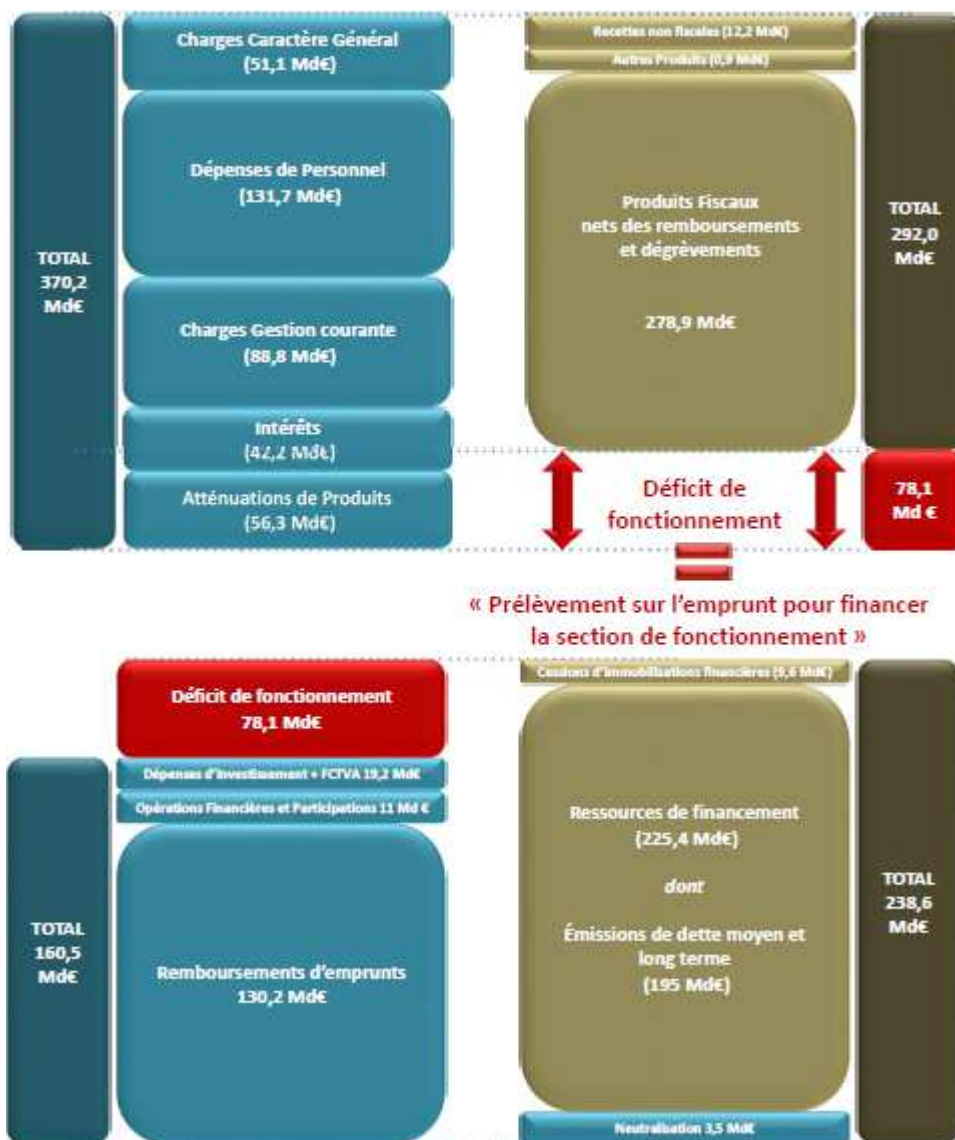
Le déficit public 2018 devrait être équivalent à celui de 2017, soit 2,7% du PIB, confirmant ainsi la sortie de la procédure de déficit excessif intervenue en 2017. La dette publique continue d'augmenter restant bien au-dessus de la barre symbolique des 2 000 milliards d'euros (2 300 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2018, soit 99% du PIB).

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit un déficit budgétaire de 107 milliards d'euros, en augmentation de 24,1 milliards par rapport au projet de loi de finances pour 2018.

Cette forte augmentation est due à deux mesures exceptionnelles. L'encaissement en janvier 2020 de l'impôt sur le revenu de décembre 2019 est responsable de 5,9 milliards d'euros de déficit. Le remplacement du CICE par des allègements de charges sociales coûtera 20 milliards d'euros supplémentaires à l'Etat car en 2019 les entreprises éligibles bénéficieront à la fois du CICE 2018 et de l'allègement de charges sociales. A ces deux mesures exceptionnelles s'ajoute l'introduction de mesures d'urgence prises en fin d'année.

Equilibre par section du budget de l'Etat (PLF 2019 initial)

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT

source : ressources consultants finances

Le déficit de fonctionnement inscrit au PLF de 2018 était de 63,4 Mds€.

III. Les grandes orientations du budget 2019

Le gouvernement a souhaité adopter une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Lors de la conférence nationale des territoires de juillet 2017, a été annoncé le projet de participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, les 322 collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale, dont fait partie la Ville de Caen, ont été invitées à conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses. Ce nouveau dispositif a abouti lors de la conférence nationale des territoires de Cahors le 14 décembre 2017 et est intégré aux articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'article 13 de la loi fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI des cinq prochaines années à 1,2 % par an. Par ailleurs, afin de prévenir d'une dégradation ultérieure des équilibres financiers locaux, ce même article fixe également des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités locales, permettant une réduction cumulée de ce besoin de 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

L'article 29 dispose que les collectivités s'engagent sur un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur un objectif de réduction du besoin de financement.

Dans le cas d'un non-respect du taux de croissance défini dans le contrat, constaté sur le compte de gestion, l'Etat pourra procéder à une « reprise financière ». Cette reprise financière sera de 75% du montant du dépassement constaté sur le compte de gestion ou de 100% si la collectivité a décidé de ne pas signer de contrat avec l'Etat.

Les objectifs du contrat ainsi décrits répondent à la volonté politique de la collectivité d'une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement pour permettre de réaliser un programme d'investissement dynamique et ambitieux.

Signataire de ce dispositif "Cahors", la ville de Caen s'est engagée à respecter les termes de cet accord visant à se conformer à un objectif d'évolution normée et maximale des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% par an.

Cette contractualisation renforce bien évidemment les contraintes budgétaires mais il incite également à partager davantage une réflexion globale portant sur le périmètre public d'intervention des politiques conduites, sur l'organisation des services internes et des moyens qui leur sont mis à disposition.

C'est dans ce contexte que la maîtrise des dépenses courantes et l'optimisation des moyens existants s'est réaffirmée comme une nécessité pour fixer les orientations budgétaires du budget 2019 de la Ville de Caen.

Pour la période 2015-2020 le scénario financier prospectif retenu s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques mises en œuvre dès 2015 et qui se poursuivent pour l'élaboration du budget 2019.

1) Conduire une politique fiscale volontariste

La Ville a adopté une politique fiscale visant à préserver le pouvoir d'achat des Caennaises et des Caennais. En procédant, depuis 2015, à une première baisse annuelle des taux (taxe foncière et taxe d'habitation) de 1%, l'équipe municipale tient son engagement vis-à-vis des Caennais. Cette disposition traduit également la volonté de la municipalité de renforcer l'attractivité de la ville pour les familles et le monde économique.

En 2019, les taux d'imposition seront à nouveau réduits de 1% pour la cinquième année consécutive. Par rapport à l'année 2014, il s'agira donc d'un prélèvement réduit de 3,5 millions d'euros qui bénéficie directement aux caennais. Une exception française puisque Caen est la seule « grande » ville où la baisse des taux a été votée chaque année depuis 2015.

2) Dégager un niveau d'épargne permettant d'assurer le financement des investissements

L'exercice budgétaire 2019 s'inscrit donc dans un cadre contraint puisque ce budget porte l'effet cumulatif de la baisse des dotations de l'Etat.

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Concrètement, l'épargne brute mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour financer sa section d'investissement.

La municipalité s'est fixée pour objectif de dégager, à périmètre identique, un niveau d'épargne suffisant pour maintenir durablement un budget équilibré, assurer le financement de l'investissement et préparer l'avenir sereinement.

C'est pourquoi un cadrage très volontariste des dépenses de fonctionnement a été réalisé depuis le début de la nouvelle mandature et se poursuit chaque année. Plutôt que d'opter pour des "coups de rabot" systématiques et uniformes et afin de préserver le service public rendu aux Caennaises et aux Caennais, la municipalité a adopté plusieurs lignes directrices d'économies :

- **Renégocier** les délégations de service public, ainsi que les conventions ;
- **Mutualiser** les services de la Ville de Caen et ceux de la Communauté d'agglomération devenue Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- **Prioriser** les choix structurants générateurs d'économies pérennes, plutôt que d'avoir une politique du "coup par coup" ;
- **Concrétiser** les investissements qui feront baisser les frais de fonctionnement demain, à l'image de la création de l'hôtel des associations ou du remplacement de plus de 10 000 points d'éclairage (sur 15 000) à l'échelle de la Ville, moins énergivores ;
- **Optimiser** les coûts annexes de logistique des événements, pour préserver les budgets consacrés au cœur des projets.

3) Investir pour le développement de Caen

En 2019, la Ville renforcera son niveau d'investissement en respectant le Plan Pluriannuel d'Investissement, qui se veut à la fois ambitieux, responsable et pragmatique.

Les dépenses d'investissement inscrites sur 2019 permettront de consolider les investissements liés à l'entretien durable du patrimoine et permettront de poursuivre les opérations prévues au PPI avec notamment des investissements au titre de la redynamisation du centre-ville, le théâtre des Cordes, la M.J.C. de Venoix, le groupe scolaire Lemière, la M.J.C. Guérinière pour un montant total d'investissement inscrit en 2019 qui avoisine les 40 M€.

4) Contenir le stock de dette

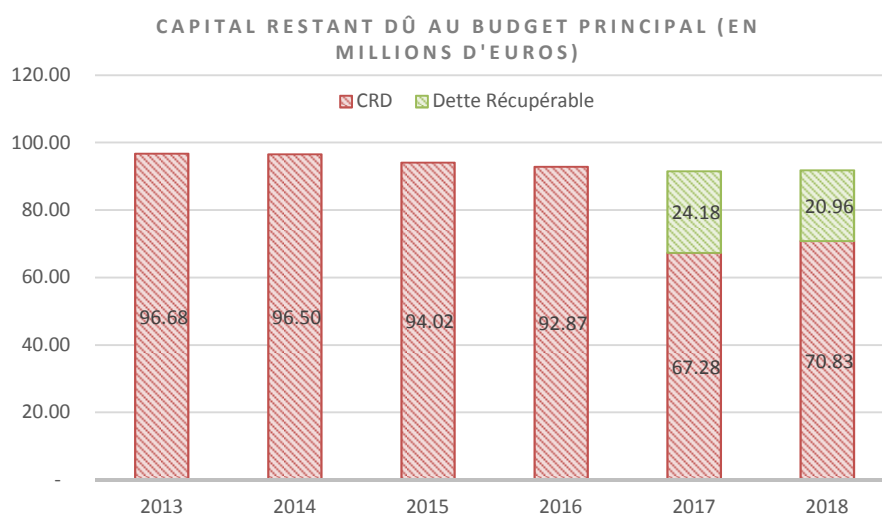
Fin 2018, la dette de la Ville est de 91,79 millions d'euros, soit 839 € par habitant. Ce niveau d'endettement est inférieur à la moyenne des autres villes de même strate et exempt de tout emprunt à risque.

En 2018, le capital restant dû sera diminué de la dette récupérable à hauteur de 20,96 millions d'euros soit un capital restant dû de 70,83 millions d'euros.

Le mécanisme de la dette récupérable est plus largement explicité dans la partie dette de ce rapport.

Le taux moyen de la dette de la ville de Caen est de 1,20%, ce qui place notre dette à un niveau très compétitif par rapport à des communes équivalentes.

La faiblesse actuelle des taux d'intérêt permet à la Ville de consolider son autofinancement.



Pour 2019, l'accompagnement du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) entrainerait une légère augmentation de la dette en parfaite adéquation avec le cadre défini lors du vote du PPI le 27 juin 2016.

IV. Les principales masses du budget 2019

1) Le budget de fonctionnement

a. Les orientations en recettes

La fiscalité directe locale

Le montant total des recettes fiscales liées aux taxes ménages : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, y compris les rôles supplémentaires, est estimé pour 2019 à 69.6 M€, en légère progression par rapport au compte administratif prévisionnel de 2018 : + 0.2 M€, soit +0.3%.

La projection a été réalisée en tenant compte de l'engagement pris par la municipalité de baisser les taux d'imposition de 1% chaque année, ainsi que d'une revalorisation des valeurs locatives prévisionnelles de +1.3% pour la TH, +1.5% pour le FB et -2% pour le FNB.

Focus sur le dégrèvement de la taxe d'habitation.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a prévu un allègement progressif de la TH pour les seules résidences principales pour environ 80% des foyers (sous condition de revenus).

En 2018, première année de mise en place de la réforme, la cotisation de TH qui est restée à charge des foyers éligibles, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, a été abattue de 30%.

Pour la Ville de Caen, cela s'est traduit par un montant de dégrèvement (soit 30%) s'élevant à 4 744 815 €, correspondant à 29 601 logements d'habitation soit une moyenne de 160€ par logement.

En termes de recettes fiscales, le dispositif a été neutre pour la ville puisque l'État a pris en charge l'intégralité du montant du dégrèvement, représentant 16% du produit total de la TH 2018.

Précisons que le dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements pratiqués par la collectivité en 2017.

Pour la Ville de Caen, qui a diminué son taux de TH en 2018, le taux pris en référence pour le calcul du dégrèvement a été celui de 2018 et non celui de 2017.

Enfin, Il convient de souligner que tout élargissement de la base d'imposition est pris en charge par l'État, notamment en cas de constructions nouvelles ou de réévaluation des valeurs locatives des habitations opérée dans une démarche d'optimisation fiscale.

Les autres impôts et taxes

Les taxes composant la fiscalité indirecte ont été estimées à 11.3 M€ pour 2019. Ces recettes sont quasi-stables par rapport au BP 2018.

Les dotations et compensations versées par l'État

- La DGF

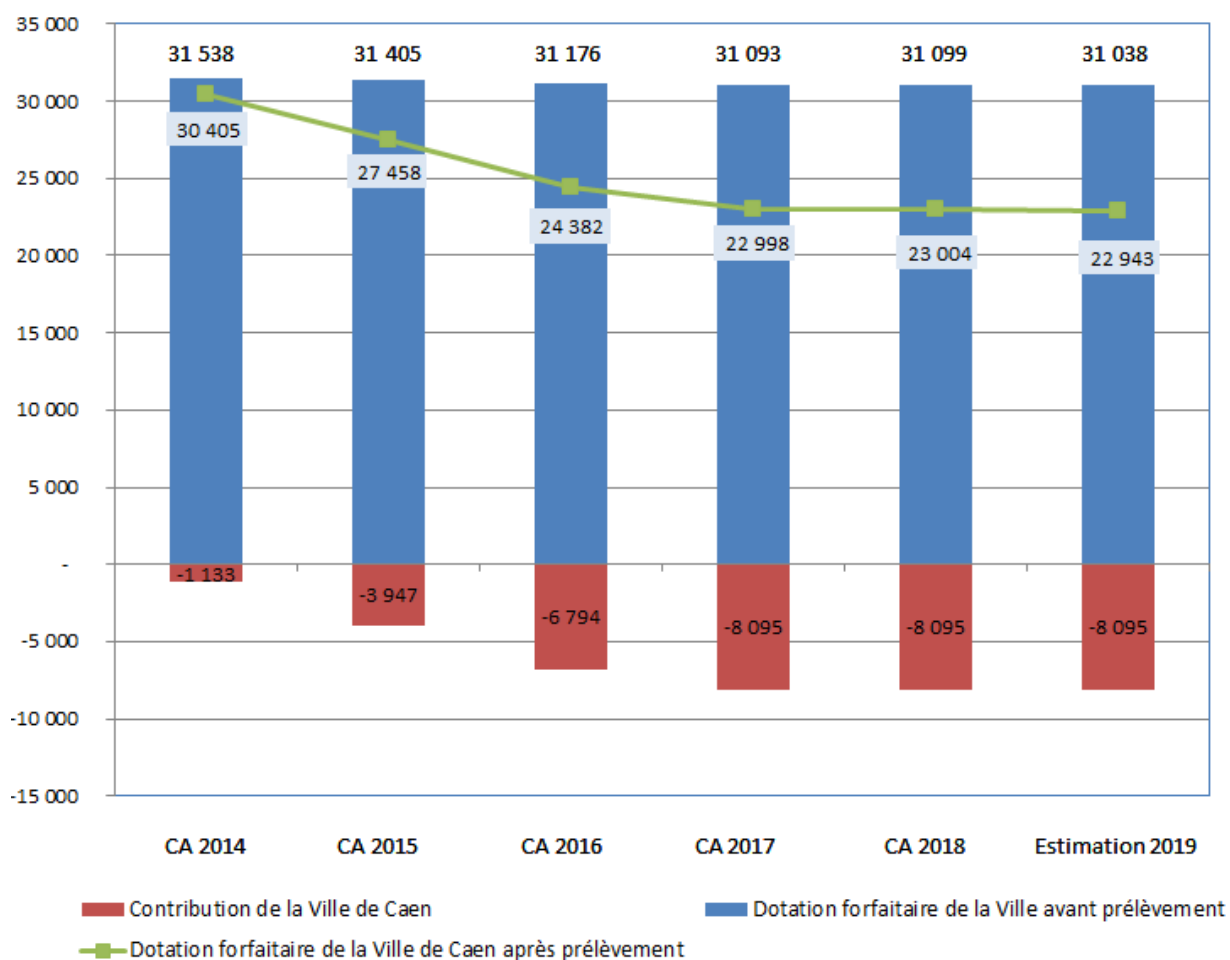
Le point essentiel à souligner est la stabilisation en 2019 de l'enveloppe globale de DGF pour la deuxième année consécutive. Cette stabilisation est permise par le respect des engagements pris par la ville dans le cadre de la contractualisation dite de Cahors.

Cela étant, des évolutions à la baisse de DGF pourront être néanmoins localement observées en raison de la poursuite de la hausse de la péréquation (notamment la DSU et la DSR) en 2019, financée en totalité par des écrêtements appliqués sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

La contribution de la Ville de Caen au redressement des finances publiques devrait être à nouveau gelée en 2019, et son niveau serait maintenu à celui de 2018, soit 8.1 M€.

La dotation forfaitaire devrait s'élever à 22.9 M€, soit un montant quasi équivalent à celui de 2018 (-0.3%), après prise en compte d'une déduction due à la baisse de la population.

Dotation forfaitaire de la Ville de Caen (en k€)



La dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait poursuivre en 2019 sa progression en passant de 5.6 M€ à 6 M€, soit + 8%, au même rythme qu'entre 2017 et 2018.

La dotation nationale de péréquation (DNP) serait en quasi-stagnation en 2019 : 1.37 M€ contre 1.36 M€ en 2018, en raison de l'augmentation du potentiel financier par habitant du fait de l'amélioration de l'attribution de compensation 2018 de la Ville.

Ainsi, après une progression de +7.5% en 2017 et +20% en 2018, il est prévu une progression de seulement +0.3% de la DNP en 2019.

- Les autres dotations

La dotation spéciale instituteurs (DSI), la dotation générale de décentralisation (DGD), la dotation de recensement et la dotation pour les titres sécurisés sont évaluées dans leur ensemble à 0.5 M€ montant reconduit par rapport à 2018.

- Les allocations compensatrices

L'allocation compensatrice en matière de taxe d'habitation, non soumise au périmètre des variables d'ajustement, devrait progresser de 0.1 M€ en 2019 pour s'élever à 2.7 M€.

Les autres allocations compensatrices (foncier bâti et foncier non bâti) ne devraient plus subir de minoration supplémentaire car elles ont été sorties du périmètre des variables d'ajustement. Elles devraient s'établir à 0.4 M€.

Les dotations de péréquation et de solidarité

- Le FPIC

Pour la Ville de Caen, l'attribution perçue au titre du FPIC pourrait être de 1.3 M€ alors que le prélèvement s'élèverait à 0.1 M€, soit un solde net de 1.2 M€, en repli par rapport au montant réalisé de 2018 qui s'est élevé à 1.8 M€.

La baisse de -0.7 M€ du versement (il passerait de 2 M€ à 1.3 M€) serait liée d'une part à la hausse du coefficient d'intégration fiscale de la communauté urbaine Caen la mer qui devrait bénéficier de la moitié de l'enveloppe allouée au territoire intercommunal et, d'autre part, à l'augmentation du potentiel financier par habitant et à la baisse de la population de la ville en 2019.

Si la ville subit une évolution défavorable du FPIC en 2019 et retrouve son niveau antérieur, il faut noter que ce fut l'inverse en 2018 en lien étroit avec la création de la CU et des modalités de calcul du CIF.

- La DSC

La dotation de solidarité communautaire, versée par la communauté urbaine Caen la mer, devrait s'élever à 0.84 M€, soit un montant identique à celui de 2018.

- Le FNGIR et le FDPTP

Le FNGIR serait reconduit à son montant de 2018, soit 35 K€.

Le FDPTP devrait subir une nouvelle ponction de -15% pour financer les nouvelles mesures envisagées dans le projet de loi de finances 2019. Il s'établirait à 30 K€.

Les recettes de gestion courantes

Les autres produits de gestion courante sont inscrits pour un montant de 2,3 M€ en 2019 (1,9 M€ en 2018). Elles sont essentiellement constituées par les loyers (1,1M€) et redevances des fermiers de la Ville (1,2 M€)

Les produits financiers

Le budget principal intègre, pour la deuxième année, les intérêts versés par la CU au titre de la dette récupérable. Pour mémoire, le transfert des compétences voirie et espaces verts s'accompagne de la prise en charge par la Communauté Urbaine du capital restant dû sur les emprunts contractés par la Ville pour financer les équipements en question.

Un schéma identique a été retenu pour toutes les communes de la Communauté Urbaine pour la reconstitution de ce montant. Ainsi, chaque année, la Communauté urbaine versera à la Ville de Caen, ainsi qu'à chaque commune de l'EPCI, le montant du capital et des intérêts ainsi reconstitués jusqu'à l'extinction de l'encours, en 2030 (15 ans).

Le montant de la prise en compte des intérêts pour 2019 s'élève à 523 k€ et constitue une recette en section de fonctionnement.

Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels seront prévus pour 73,5 K€ en 2019.

b. Les orientations en dépenses

Compte tenu de la baisse durable et effective des ressources et afin de garantir **un taux d'épargne brute cible supérieur à 7%**, un cadrage très volontariste sur les dépenses de fonctionnement a été réalisé une nouvelle fois pour l'élaboration du budget 2019.

Les charges à caractère général

En 2019, les charges liées au fonctionnement de la Ville et à la mise en œuvre des projets municipaux ont été examinées avec le souci permanent de l'optimisation des dépenses publiques et l'impératif de trouver des marges d'économies.

A périmètre constant, elles devraient néanmoins augmenter sous l'effet de la dynamique de certaines dépenses obligatoires et indexées (fluides, contrat de prestation...) mais également à la restauration scolaire (produits bio).

Les charges de personnel

Les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens,
- adapter les services municipaux aux priorités municipales et aux besoins des citoyens-usagers,
- développer des synergies entre services de la Ville et de la Communauté Urbaine par la mutualisation de services notamment ceux communément qualifiés de ressources.

Ces charges seront maîtrisées en 2019. La partie VI de ce rapport aborde plus en détail les enjeux relatifs aux ressources humaines.

Les charges courantes

En matière de soutien aux associations, la Municipalité a décidé de maintenir globalement sa politique de subventionnement au niveau de 2018.

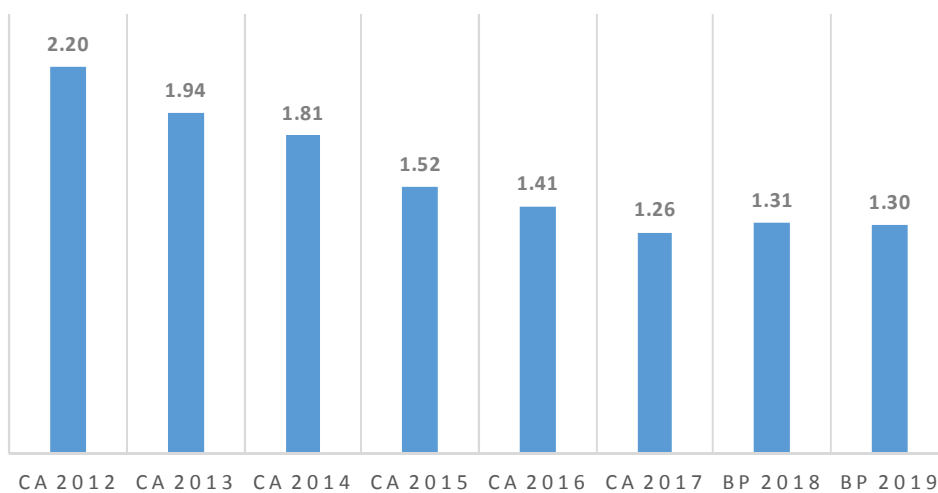
Pour affirmer sa solidarité vis-à-vis des plus fragiles, la Municipalité a souhaité maintenir la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 14,12 millions d'euros pour 2018 soit une augmentation de 165 k€ pour tenir compte du transfert de gestion de la ville au CCAS des clubs 3^{ème} âge.

En 2018, des négociations ont été menées avec la CAF afin que les recettes versées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour cofinancer les actions en faveur de la petite enfance du CCAS soient directement attribuées à celui-ci. Cette évolution modifiera substantiellement les flux budgétaires entre le budget principal de la ville de Caen et le budget principal du CCAS. Elle se concrétisera par une baisse de la subvention d'équilibre au CCAS en dépenses de fonctionnement sur le budget ville et une baisse des recettes de fonctionnement du même montant. Sur le budget du CCAS la baisse de la subvention ville fera écho à la recette CAF transférée.

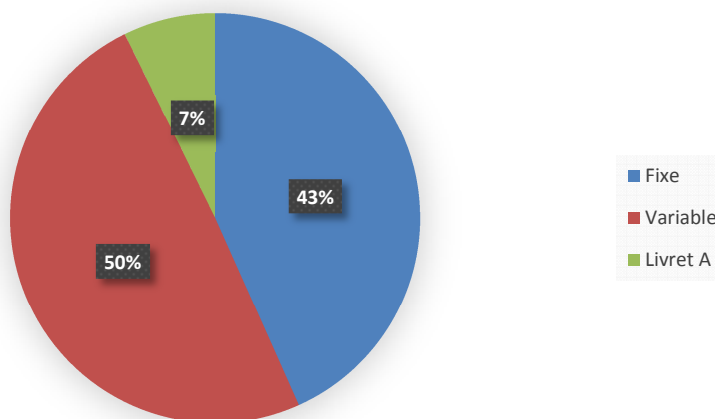
Les charges financières

Enfin, la Ville poursuivra en 2019 la gestion active de sa dette afin d'optimiser ses frais financiers et ainsi de réaliser des économies sur les intérêts de la dette. La part majoritaire des taux variables dans la composition de l'encours de la Ville porte également ses fruits. Un montant de 1,30 M€ sera inscrit en 2019 contre 1,31 M€ en 2018.

FRAIS FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL (EN MILLION D'EUROS)



Endettement du budget principal par type de taux



Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles comprennent uniquement les charges liées aux intérêts moratoires ou aux titres annulés sur exercices antérieurs, les crédits 2019 étant adaptés aux réalisations constatées sur l'exercice précédent.

L'attribution de compensation

L'évolution à la baisse de l'attribution de compensation qui passe de 27,5M€ en 2018 à 24,8M€ en 2019 traduit l'impact du nouveau volume des charges et produits transférés à la communauté urbaine au cours de l'année 2018.

En effet l'approbation du rapport de la CLECT visant à finaliser le transfert des compétences voirie (amende de police, redevance pour occupation du domaine public), tourisme (taxe de séjour) et PLU, a conduit à un transfert plus important de produit que de charge pour la ville de Caen : l'AC se voit donc améliorée (diminution de la charge de fonctionnement) de 2,7M€

2) Le budget d'investissement

Pour 2019, les dépenses d'investissement inscrites permettront de consolider les investissements liés à l'entretien durable du patrimoine (renouvellement des différents parcs existants de matériel et entretien du patrimoine communal) pour 6,6 M€ et permettront de mettre en œuvre les différentes opérations prévues au PPI pour 32,6 M€ avec :

- Au titre de la précédente programmation :
 - Pôle famille - petite enfance Martin
 - Quartier Lorge
 - Soutien aux opérateurs de logement social,
 - Logement : Soutien aux particuliers,
 - Réserve foncière : Achats EPFN,

- Au titre de la nouvelle programmation pour :
 - Redynamisation du centre-ville
 - Théâtre des Cordes
 - Acquisitions foncières
 - MJC Venois
 - Groupe scolaire Lemière
 - MJC Guérinière
 - Equipement jeunesse et sport Saint-Jean-Eudes
 - Aménagement et accessibilité du patrimoine
 - Extension crématorium
 - Eclairage public - réduction des consommations
 - Base nautique
 - Restauration du château - schéma directeur
 - Modernisation du patrimoine sportif
 - Travaux DSP Mémorial
 - Pôle enfance Authie Nord
 - Aménagement & développement numérique
 - Accompagnement tramway

Par ailleurs, la communauté urbaine portera les investissements au titre des compétences transférées pour un montant de l'ordre de 4,7 M€.

Sur la ville et la CU, l'ensemble des crédits prévus sur ces opérations est conforme au PPI voté le 27 juin 2016.

Par axe de politique publique, la programmation des travaux respectera ainsi la planification suivante :

Programmation des travaux (k€)

Axe 1 : RAYONNEMENT	REALISE 2016	REALISE 2017	CP 2018	CP 2019	RESTE A FINANCER
Commerce et attractivité	3 553	2 657	9 021	5 637	4 248
Tourisme	101	2	207	15	15
Culture et monuments historiques	5 181	6 099	6 823	5 918	4 935
SOUS-TOTAL AXE 1 - RAYONNEMENT	8 835	8 757	16 052	11 570	9 198

AXE 2 : BIEN VIVRE ENSEMBLE	REALISE 2016	REALISE 2017	CP 2018	CP 2019	RESTE A FINANCER
Petite enfance et éducation	2 113	2 719	7 120	3 406	3 318
Jeunesse et vie étudiante	793	437	702	3 300	2 290
Sports	3 642	3 300	3 596	4 046	5 090
Proximité et vie associative	100	722	2 630	170	80
Renouvellement urbain des quartiers	1 993	1 619	1 888	915	675
Solidarités	1 387	1 535	1 279	1 150	1 150
SOUS-TOTAL AXE 2 - BIEN VIVRE ENSEMBLE	10 028	10 332	17 216	12 987	12 603

AXE 3 : QUALITE DU CADRE DE VIE	REALISE 2016	REALISE 2017	CP 2018	CP 2019	RESTE A FINANCER
Urbanisme et logement	1 077	1 855	4 187	4 649	2 430
Cadre de Vie	581	2 122	385	412	310
Développement durable	1 994	1 734	1 286	1 275	2 450
Tranquillité publique et relations aux citoyens	1 275	733	1 303	1 683	1 962
SOUS-TOTAL AXE 3 - QUALITE DU CADRE DE VIE	4 927	6 445	7 161	8 019	7 152

	REALISE 2016	REALISE 2017	CP 2018	CP 2019	RESTE A FINANCER
TOTAL OPERATIONS INDIVIDUALISEES	23 791	25 534	40 428	32 576	28 953

	REALISE 2016	REALISE 2017	CP 2018	CP 2019	RESTE A FINANCER
TOTAL DES PROGRAMMES ANNUELS	6 880	5 326	6 994	6 592	10 672

	REALISE 2016	REALISE 2017	CP 2018	CP 2019	RESTE A FINANCER
TOTAL PROJETS ET PROGRAMMES ANNUELS	30 671	30 860	47 422	39 168	39 625

V. Les budgets annexes

1) Le Théâtre

Le budget 2019 du Théâtre maintient les moyens dédiés à la poursuite d'une programmation ambitieuse de spectacles vivants. Une subvention d'équilibre de 4 020 000 € sera versée par le budget principal en reconduction par rapport à 2018.

2) Opérations d'urbanisme

En 2019, figureront notamment au titre des opérations d'urbanisme la poursuite de l'aménagement de la Pointe Presqu'île pour 120 K€ et les opérations de rachat et de cession de l'emprise du site de la Caserne Martin pour 100 K€. Par ailleurs, des travaux d'aménagement sont également prévus sur le Clos Joli/Clemenceau, Couvrechef et Guillaume de Normandie.

S'agissant des recettes d'urbanisme, seront budgétées des cessions sur la ZAC Folie Couvrechef pour 1,3 million d'euros et la Pointe Presqu'île pour 1,2 million d'euros.

La concrétisation de ces ventes devrait permettre au budget de l'urbanisme de rembourser une partie de l'avance qui lui a été consentie.

VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

La ville de Caen, à l'instar des autres collectivités, est confrontée à un contexte financier de plus en plus contraint, contrainte renforcée par la contractualisation avec l'Etat (cf supra p).

Dans ce contexte, la politique des Ressources Humaines de la collectivité doit répondre à plusieurs enjeux qui sont source d'efficience et de performance collective :

- maintenir un service public de qualité tout en contenant la masse salariale,
- veiller à respecter une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la collectivité et en lien avec le pacte financier passé avec l'Etat;
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents.
- consolider et finaliser les mutualisations entreprises avec la CU Caen la mer en termes de procédures internes de gestion et d'organisation des services;

La politique ressources humaines traduit ces objectifs (I) dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel (II).

I. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

La politique RH, qui s'inscrit dans une recherche d'efficience et d'efficacité, s'articule autour de deux axes :

- le pilotage et la maîtrise de la masse salariale (respect des accords "Cahors");
- l'amélioration permanente des conditions de travail des agents, garante de performance collective.

a. Le renforcement du dialogue de gestion avec les directions : outil indispensable de pilotage de la masse salariale

La masse salariale représente 35 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

L'évolution institutionnelle et réglementaire accroît la contrainte budgétaire et renforce la nécessité d'une vigilance appuyée concernant ces dépenses.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence de nos organisations et de nos processus de gestion.

Si un dialogue de gestion à l'échelle de la Direction Générale Adjointe Ressources s'engagera au premier trimestre de l'année 2019, la Direction des Ressources Humaines a d'ores et déjà proposé et partagé avec les directions un certain nombre d'indicateurs (pyramide des âges, taux d'absentéisme, turn over...) qui devra servir de base à une réflexion et un plan d'actions partagés DRH/ direction opérationnelle pour 2019.

Ces échanges devront porter tant sur les évolutions immédiates (opportunité de remplacer tout départ définitif, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/saisonnier d'activités) qu'à moyen terme (besoins en formation, profils d'agents recherchés au regard de l'évolution des besoins, optimisation des organisations...)

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents, condition indispensable à la recherche d'une efficacité et d'une cohésion collectives.

b. Une recherche continue de l'amélioration des conditions de travail, levier de lutte contre l'absentéisme et facteur d'attractivité

1. Poursuite de l'harmonisation de la politique RH

L'harmonisation des processus RH entre la ville de Caen et la Communauté urbaine se poursuit. Cette harmonisation est indispensable en tant que gage d'un sentiment d'équité de traitement entre agents des trois collectivités.

Ainsi, le temps de travail, les outils de GPEEC (fiches de poste, référentiel fonction), les critères d'avancement, la politique salariale sont autant de thématiques qui ont fait ou font l'objet d'harmonisation.

2. Développement de l'offre de service RH

Une réflexion sur les pratiques RH visant à améliorer le service aux agents, a abouti aux propositions suivantes :

- *une organisation en portefeuille*. Cette organisation facilitera l'accompagnement des agents et des encadrants avec des interlocuteurs uniques et identifiés, ce qui permettra un meilleur suivi et une meilleure anticipation,

- *la création du pôle action sociale*. L'amélioration des conditions de travail est un objectif prioritaire de la municipalité, aussi afin de traduire cet objectif et pour une meilleure articulation des actions, la création d'un pôle unique est apparue nécessaire.

En termes de projets, plusieurs actions et orientations sont envisagées et qui permettront, outre le développement d'une culture d'appartenance, de faciliter l'articulation vie professionnelle / vie privée, de lutter contre l'absentéisme et de promouvoir l'attractivité de nos collectivités :

- développer et promouvoir la pratique du sport (« sport en entreprise »);
- offrir des services du quotidien aux agents (conciergerie d'entreprise);
- mettre en place du télétravail et adopter la charte des temps;
- promouvoir et assurer les conditions d'égalité femmes, hommes.

3. Positionner l'agent comme acteur de son parcours professionnel

Dès 2019, seront expérimentées des permanences RH sur différents sites. Cette proposition contribuera à une plus forte cohésion des équipes et permettra de tisser les liens "de terrain" réguliers et indispensables entre directions fonctionnelles et opérationnelles.

Enfin, la mobilité interne a vocation à être le mode de recrutement privilégié et ce, pour deux raisons principales.

D'abord parce qu'elle permet de donner des perspectives d'évolution aux agents qui ne souhaitent ou ne peuvent plus exercer le même métier. La mobilité interne permet ainsi de dynamiser les possibilités d'évolution professionnelle des agents (évolution verticale ou horizontale) mais contribue également à veiller à leur intégrité physique en leur permettant de rester en activité et de limiter le risque d'usure professionnelle.

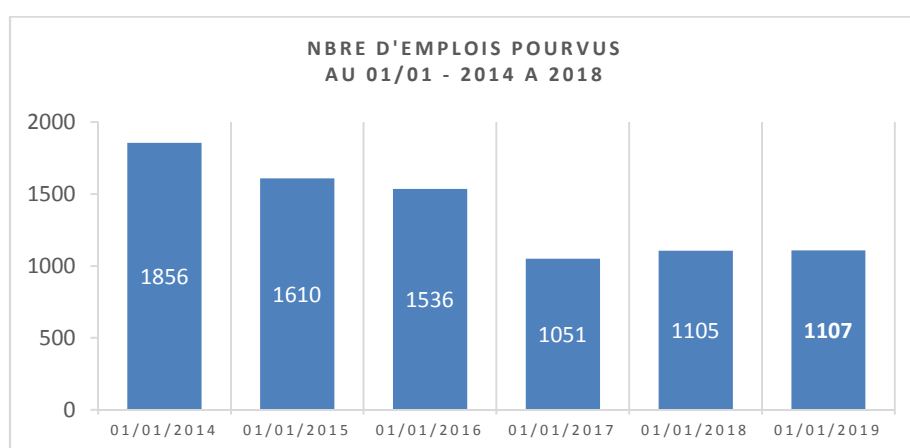
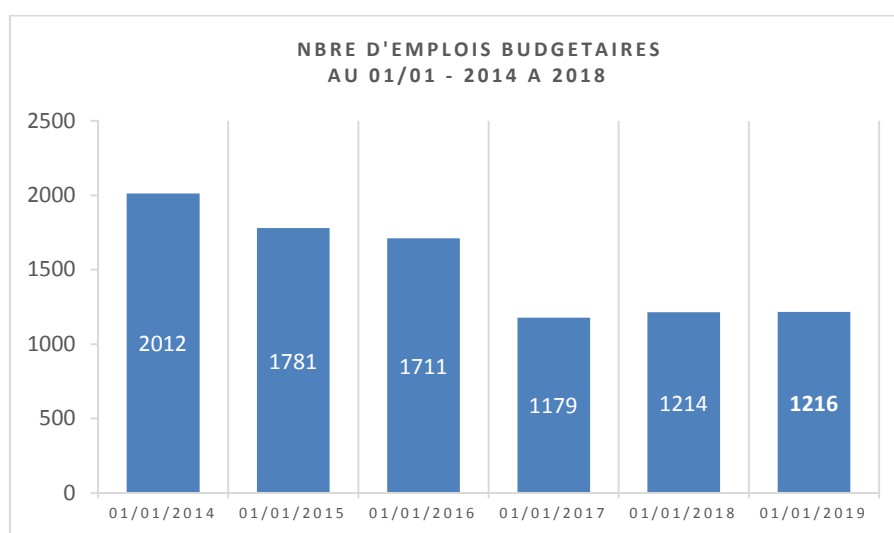
Ensuite, parce qu'elle permet de maîtriser les effectifs et donc la masse salariale (lutte contre l'absentéisme, opportunité de remplacement, de redistribution des missions, ...).

II. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

a. Les effectifs

Pour rappel, entre 2014 et 2017, ce sont 761 agents qui ont été transférés à la Communauté d'agglomération Caen la mer puis à la Communauté urbaine, dans le cadre de mutualisations de directions, de créations de services communs et de transfert de compétences.

L'augmentation du nombre d'emplois pourvus entre 2017 et 2019 est essentiellement le résultat de l'effort engagé par la collectivité afin de déprécariser certaines catégories de personnel, notamment les agents de la direction de l'Education en charge de la surveillance de la pause méridienne. Cet effort qui sera poursuivi en 2019, n'a que peu d'impact sur la masse salariale étant donné qu'il ne s'agit pas de besoins nouveaux.

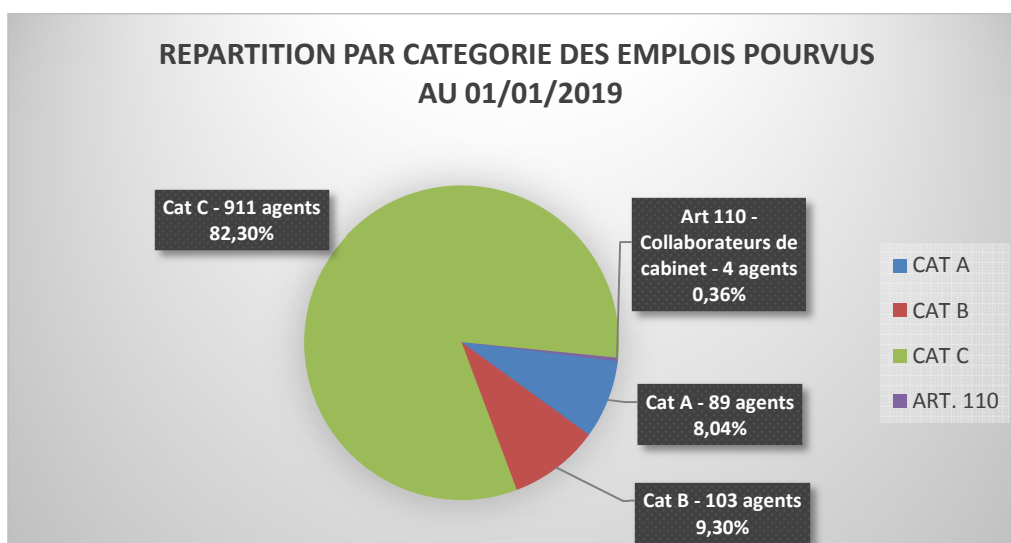


Au 1er janvier 2019, sur les 1216 emplois budgétaires inscrits au tableau des effectifs :

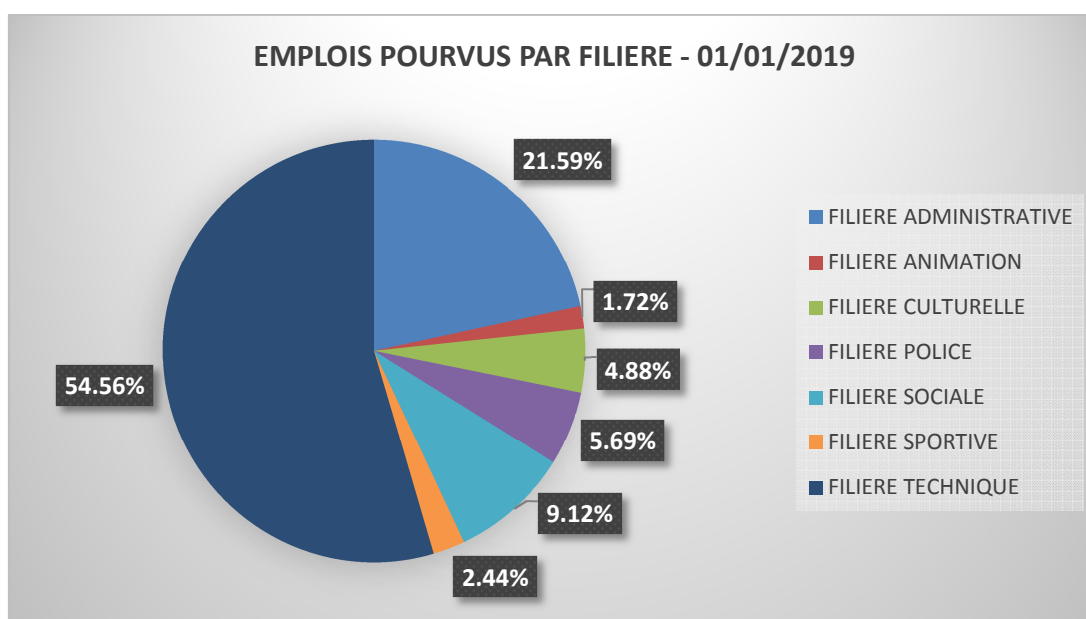
- 1107 sont pourvus,
- 27 sont en cours de recrutement,

- 53 sont vacants (dont 41 rattachés à la direction de l'Education – attente de finalisation de l'organisation dans le cadre de la modernisation des cuisines),
- 27 emplois sont gelés (réserve d'emplois).
- 2 emplois ne sont pas pourvus du fait de la position des agents (congé parental).

La part des agents relevant de la catégorie C représente 82,3 % des emplois pourvus (82,6 % au 01/01/2018).



La majorité des emplois, 55 %, sont pourvus par des agents relevant de la filière technique (53 % au 01/01/2018).

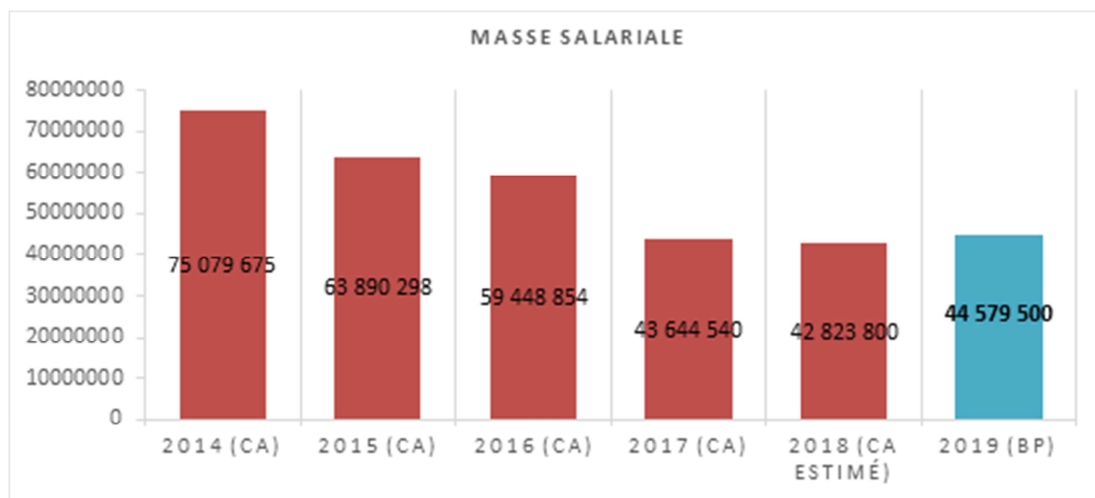


A cette même date, les agents contractuels recrutés représentent 3,9 % des emplois permanents pourvus. (4 % au 01/01/2018).

Par ailleurs, 23,9 % des emplois budgétaires sont des emplois à temps non complet dont 70 % sont affectés à la direction de l'Education (surveillants de pause méridienne, agents de service scolaire) et 15 % à la direction Police et Sécurité urbaine (agents de protection scolaire).

En 2018, 6,1 % des agents sur emplois permanents ont bénéficié d'une autorisation de travailler à temps partiel (soit 68 agents, 38 sont en temps partiel sur autorisation et 30 sont placés en temps partiel de droit pour raisons familiales ou médicales).

b. Les dépenses de personnel – Budget principal



La masse salariale en 2019 (chapitre 012), proposée à 44,579 M€, projette une augmentation de 3,5 % par rapport au réalisé estimé 2018 (pré CA), au regard des paramètres d'évolution (Glissement Vieillesse Technicité et des meures locales destinées à soutenir le pouvoir d'achat des agents). La part du budget consacrée aux primes et indemnités représente 14,8 % de la masse salariale (9,5 % pour le régime indemnitaire, 5,3 % pour les indemnités diverses). La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) est estimée à 280 K€ et la rémunération d'heures supplémentaires à 500 K€.

Malgré un contexte financier fortement contraint et l'exigence d'efficience et d'efficacité conduisant à une stabilité des effectifs, des efforts ont ainsi été portés vers des mesures d'accompagnement aux agents (mise en œuvre de titres restaurant, monétisation des jours de repos, amélioration de l'aide à la protection sociale).

Cette proposition du chapitre 012 s'explique par un suivi rigoureux et un travail collaboratif des directions. Elle tient cependant compte des paramètres nationaux et d'une politique volontariste locale:

- Les impacts budgétaires des mesures nationales et d'initiative locale

La ville de Caen maintient son engagement en matière de déroulement de carrière des agents (évolution des ratios d'avancements de grade alignés sur ceux définis par la communauté urbaine) en provisionnant 290 K€ au titre du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de grade, d'échelon et promotion interne).

Ainsi, en 2018, 12,9 % des agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne (23,7 % en 2017 – effet PPCR avec reclassement des agents et baisse du nombre de bénéficiaires potentiels lié aux ratios très favorables appliqués par la collectivité).

Elle a également mis en œuvre les décisions permettant de renforcer sa politique d'action sociale en facilitant notamment l'adhésion à la protection sociale complémentaire (évolution de la participation de l'employeur) mais également une aide à la restauration par la mise en place de titres restaurant (provision de 691 k€ en 2019 au chapitre 012, compensée par une recette de 345 k€ correspondant à la participation des agents qui ont souhaité adhérer au dispositif).

La municipalité souhaite également contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents en permettant, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) mesure plébiscitée par une majorité d'agents (200 k€ provisionné en 2019). Cette mesure sera d'autant plus attractive que la réglementation prévoit, en 2019, **une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés** au titre du compte épargne-temps (CET), soit 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C, ainsi qu'un abaissement du seuil à partir duquel l'agent peut demander le paiement des jours épargnés, seuil qui passe de 20 à 15 jours.

La ville de Caen souhaite également promouvoir la mobilité douce pour ses agents, et propose ainsi de mettre en place l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)

En parallèle, la ville de Caen poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses par la définition d'enveloppes budgétaires fermes tant pour le recours aux agents permanents (examen d'opportunité sur les créations d'emplois permanents) que pour le recours aux agents non permanents (remplacements, saisonniers).

Ces efforts ne peuvent être le fruit que d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions. En effet, la fonction RH constitue un socle fondateur en termes de valeurs qui doit être partagé, l'objectif commun de maîtrise de la masse salariale, ne peut être le résultat que d'un travail co-construit.

Ainsi, diverses études économiques ont été entreprises afin de contribuer à une meilleure maîtrise des coûts, tout ne dégradant pas le service rendu aux agents publics.

Concernant l'indemnisation chômage liée à la perte d'emploi du personnel contractuel, la ville de Caen qui était jusqu'alors en "auto-assurance" et qui prenait en charge l'intégralité des coûts directs et indirects (gestion interne) inhérents à ce risque, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'adhésion auprès de Pôle Emploi. Tout en garantissant la protection et les droits à indemnisation de ces agents, cette dernière représente une optimisation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100k€ dès 2019 et 400k€ pour 2020. Rappelons que ces agents seront directement gérés par Pôle Emploi dont c'est le cœur de métier.

Enfin, l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui, après un gel en 2018, est relancé en 2019. L'impact de ces mesures nouvelles est estimé à 130 k€, soit + 0,3 % par rapport à la masse salariale 2018.

Les avantages en nature ²

Les principaux avantages en nature accordés sont ceux relatifs aux repas fournis aux agents assurant la surveillance des enfants lors de la prise des repas dans les établissements scolaires.

Années	Repas	Véhicules	Logements	Total
2014	136 538,20 €	12 426,34 €	82 950,89 €	231 915,43 €
2015	131 988,50 €	3 559,11 €	56 800,80 €	192 348,41 €
2016	135 257,55 €	140,53 €	30 675,26 €	166 073,34 €
2017	128 832,60 €	- €	15 340,01 €	144 172,61 €
2018	149 611,25 €	- €	19 151,25 €	168 762,50 €

b. La durée effective du temps de travail

Par délibération exécutoire en date du 1er avril 2018, la durée annuelle du temps de travail des agents à temps complet est portée à 1607 heures effectives (contre 1568 heures antérieurement) correspondant à la durée légale.

La traduction opérationnelle de cette décision a été différente selon les contraintes et les nécessités de services par directions et domaines d'activité. En effet, il est apparu nécessaire d'adapter les réponses aux différents contextes et besoins collectifs exprimés.

²Avantages en nature repas: sont concernés les repas fournis gratuitement par la collectivité aux agents en dehors de toute obligation liée à leurs fonctions (personnel scolaire sans charge éducative sur le temps du repas).

Avantages en nature véhicules: sont concernés les véhicules attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants ou un emploi de collaborateur de cabinet (seul un emploi au sein du cabinet du maire peut ouvrir droit à cet avantage). Au fur et à mesure des mutualisations, cet avantage est devenu sans objet du fait des transferts de personnels à la communauté urbaine.

Avantages en nature logements: Le décret du 9 mai 2012 a réformé les conditions d'attribution des logements de fonction dans les administrations de l'État à compter du 11 mai 2012, et a modifié en cela le code général de la propriété des personnes publiques. Ces nouvelles règles s'appliquent aux agents territoriaux selon le principe de parité avec la fonction publique d'État. Le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 a reporté la mise en conformité des collectivités locales au 1er septembre 2015. Au 1^{er} janvier 2019, 8 agents bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service faisant l'objet d'une déclaration d'un avantage en nature.

VII. La gestion de la dette de la ville de Caen

I. La gestion de la dette de la ville de Caen

1. Le Budget Principal

L'encours de dette au 31 décembre 2018 s'élève à 91,79 M€, contre 91,46 M€ au 31 décembre 2017, soit une hausse de 0,36 %.

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2017	91,46	9,91	1,26	11,17
2018	91,79	9,67	1,19	10,86

A la fin de l'année 2018, la Ville a remboursé 9,67 M€ de capital au titre de l'exercice écoulé. La Ville de Caen a par ailleurs mobilisé 10 M€ dans le cadre du financement de ses investissements :

- ✓ En janvier 2018 : 2,5 M€ à taux fixe 1,11% en janvier 2018
- ✓ En août 2018 : 3 M€ à taux variable Euribor 12 mois +0,11%
- ✓ En décembre 2018 : 4,5 M€ à taux variable EURIBOR 3 MOIS +0,42% plafonné à 1,42 %

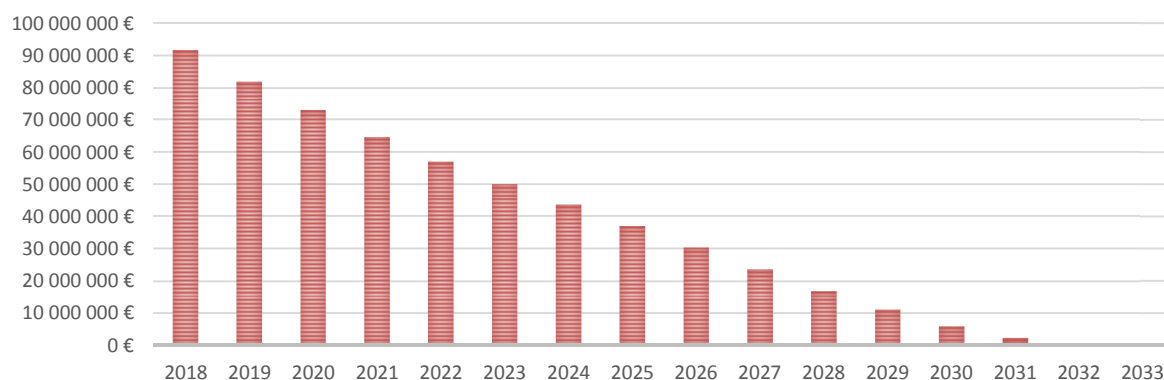
Ainsi sur la base de la population INSEE 2018, l'encours par habitant serait de 839 € au 31 décembre 2018 contre 833 € au 31 décembre 2017 (contre 1 157 € par habitant pour les villes de la même strate).

Les frais financiers baissent de 5,56 % passant de 1,26 M€ à 1,19 M€, avec un taux moyen de la dette au 31 décembre 2018 qui atteint 1,20 % contre 1,27 % au 31 décembre 2017. Pour mémoire, le taux moyen de la dette s'établit pour l'ensemble des collectivités locales de la strate des communes de plus de 100 000 habitants à 2,29 % en 2018. Le bon niveau du taux moyen de la Ville de Caen est lié à un encours en taux variable performant et à une évolution favorable des taux de marché. A stock de dette équivalent, la ville de Caen paye 1 M€ de frais financiers en moins par rapport aux communes de même strate. Cette économie permet de mesurer la très grande performance de la dette de la ville de Caen.

L'annuité de la dette pour 2018 se décomposait donc entre les intérêts de 1,19 M€, et le remboursement du capital à 9,67 M€, soit un total de 10,86 M€. L'annuité atteint 99 € par habitant.

Le profil d'extinction de la dette de la Ville de Caen, présenté dans le graphe ci-dessous est sain et équilibré.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE
CAEN AU 31 DECEMBRE 2018



1.1. La répartition de l'encours

Type	% d'encours 2017	% d'encours 2018	Variation en %
Fixe	46,12%	43,30%	-6,11%
Variable	45,22%	49,43%	9,31%
Livret A	8,38%	7,27%	-13,27%
Barrière	0,28%	0%	-100%

Fin 2018, la dette est positionnée à 43,30% à taux fixe et 56,70% à taux variable. La répartition de l'encours est le résultat des choix historiques de la Ville de Caen avec un objectif de profiter au mieux du contexte monétaire de ces dernières années avec des taux courts au plus bas.

En raison des taux de marché sur des emprunts d'une durée de 10 ou 15 ans qui se stabilisent à des niveaux très bas, la Ville de Caen a réalisé en 2018 des financements à hauteur de 2,5 M€ en taux fixe et de 7,5 M€ en taux variable.

1.2. La diversification de l'encours

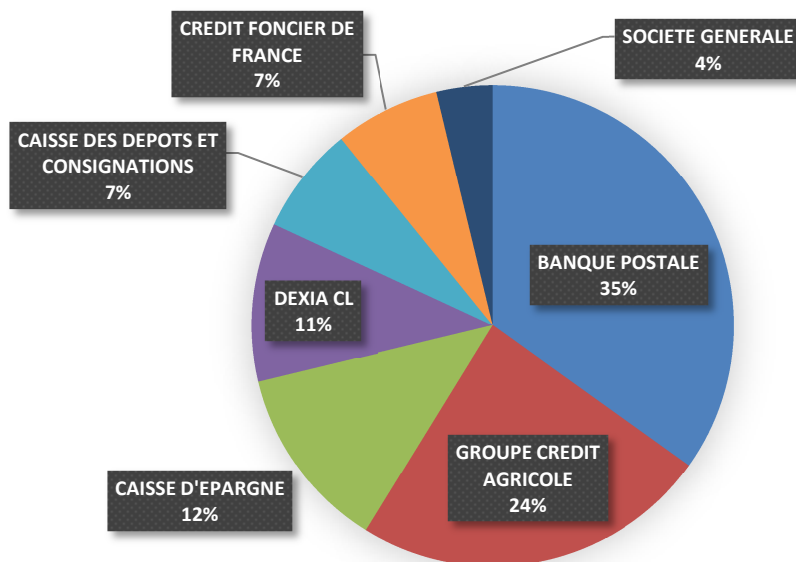
La Ville a mobilisé 10 M€ en 2018 auprès de 3 établissements bancaires :

- ✓ La Caisse d'épargne (2,5 M€ en janvier 2018 au taux fixe de 1,11% sur 15 ans) ;
- ✓ La Banque Postale (3 M€ en août 2018 au taux variable Euribor 12 mois +0,11% sur 15 ans) ;
- ✓ Le Crédit Agricole Normandie (4,5 M€ en décembre 2018 au taux variable EURIBOR 3 MOIS +0,42% plafonné à 1,42% sur 14 ans) ;

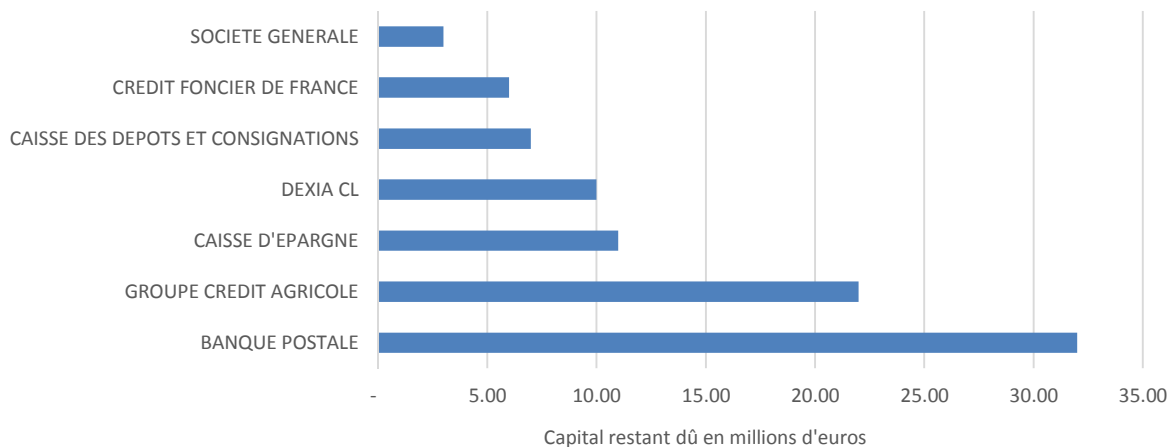
9 banques détiennent chacune entre 4% et 35% de la dette de la Ville assurant ainsi un socle sécurisé de diversification de l'encours.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de l'encours à fin 2018.

Encours par prêteur en pourcentage au 31 décembre 2018



Encours par prêteur du Budget principal de la Ville de Caen au 31 décembre 2018 (M€)



1.3. La gestion du risque

L'exposition de la dette de la Ville de Caen présente un profil sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total. En effet, le seul emprunt classé B1 selon la Charte de Gissler s'est éteint courant 2018.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt classé de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier).

1.4. Les perspectives d'emprunts pour 2019

La politique de financement devrait perdurer les prochaines années au regard du niveau des taux toujours bas. Dans le cadre d'offres bancaires extrêmement avantageuses en 2018, deux emprunts ont déjà été souscrits pour une mobilisation en 2019. Afin de conserver une certaine souplesse de la dette, la Ville de Caen empruntera :

- ✓ 3 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,18% avec une mise à disposition des fonds jusqu'en juin 2019 (Crédit Agricole Normandie) ;
- ✓ 2,5 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,20% avec une mise à disposition des fonds jusqu'en mars 2019 (Caisse d'Epargne) ;

Le capital qui sera emprunté en 2019 de 5,5 M€ permet de couvrir par anticipation une partie du besoin de financement lié aux investissements 2019.

Selon la même logique, une étude approfondie du contexte conjoncturel et structurel sera menée en fonction de laquelle sera prise une décision quant aux emprunts 2019 pour le reste du besoin de financement des investissements.

La notation A1 positive de la communauté urbaine par l'agence de notation financière Moody's a permis à la Communauté Urbaine de décrocher des marges bancaires ultra-compétitives. La Ville de Caen a donc pu bénéficier de ses mêmes offres lors de sa consultation d'emprunts de fin d'année.

2. Analyse de la dette après retraitement de la dette récupérable

Pour mémoire au 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie est un transfert de budget qui doit s'accompagner d'un transfert de la dette liée au financement de ses anciennes compétences, venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ainsi, lorsque les emprunts à transférer ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait, non transférables directement à la communauté urbaine, il a été proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant ainsi la part d'intérêts et de capital qui seront reversés à la Ville de Caen par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance de la Ville de Caen sur la communauté urbaine Caen la mer qui se traduit par le remboursement à la Ville de Caen des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

Il est donc convenu que la communauté urbaine Caen la mer, remboursera chaque année en deux versements à la commune la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie jusqu'à extinction de celle-ci.

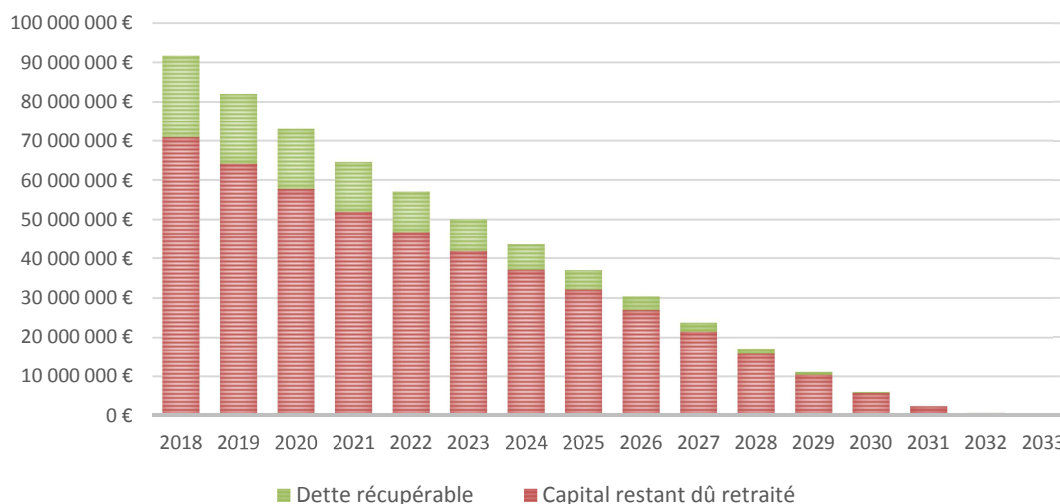
Par conséquent, l'état de la dette de la ville de Caen « retraitée » de la dette récupérable est retranscrit dans le tableau ci-après :

	Avant remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)	Dette récupérable de 2018 (en millions d'euros)	Après remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)
Capital restant dû au 31/12/2018	91,79	20,96	70,83
Capital amorti	9,67	3,22	6,45
Intérêts	1,19	0,60	0,59
Annuité	10,86	3,82	7,04

Ainsi, à partir de 2017, la communauté urbaine prend en charge un encours de 27,64 M€ de la Ville de Caen sur une durée de 15 ans. Au 31 décembre 2018, le capital restant dû de la dette récupérable est de 20,96 M€.

Fin 2018, déduction faite de la dette récupérable, le capital restant dû retraité de la Ville de Caen est de 70,83 M€, le capital amorti de 6,45 M€ et les intérêts 0,59 M€, soit une annuité de 7,04 M€.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE APRÈS RETRAITEMENT DE LA DETTE RÉCUPÉRABLE DU BUDGET PRICIPAL DE LA VILLE DE CAEN AU 31 DÉCEMBRE 2018



3. Le Budget annexe du théâtre

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2017	0,705	0,050	0,015	0,065
2018	0,654	0,051	0,014	0,065

L'encours du Budget annexe Théâtre correspond à un emprunt de 0,84 M€ en taux fixe à 2,08% sur une durée de 15 ans et qui a été souscrit en 2014. L'annuité de cette dette pour 2018 se décompose donc entre les intérêts de 0,014 M€, et le remboursement du capital à 0,051 M€, soit un total de 0,065 M€.

4. Budget consolidé

L'encours du Budget annexe Théâtre représente moins de 1% des encours de la Ville de Caen au 31 décembre 2018. Le profil d'extinction de la dette consolidée de la Ville de Caen, présenté dans le graphique ci-dessous, n'est donc pas impacté par l'encours du Budget annexe Théâtre. Il reste sain et équilibré.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA VILLE DE CAEN AU
31 DÉCEMBRE 2018

